



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 85596

## Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'une des conséquences de la suppression de l'année de stage post concours des futurs enseignants. En effet, la réforme de la formation des enseignants, applicable dès la rentrée scolaire prochaine, supprime l'année de stage post concours à l'IUFM qui permettait aux élèves enseignants non seulement d'apprendre leur métier mais qui leur donnait également l'occasion de partager expériences et savoir-faire avec les autres stagiaires. Désormais, ils se retrouveront à plein temps devant les élèves dès leur première affectation avec un système de « compagnonnage » et deux ou trois semaines de formation en cours d'année. Face à la détresse de certains enseignants débutants, des instituts de formation privés profitent d'ores et déjà du désengagement de l'État et proposent des stages estivaux de « prise en main et de gestion de classe » facturés environ 600 euros la semaine et un service en ligne de « coaching pédagogique personnalisé ». Il s'agit là d'une véritable privatisation de la formation des enseignants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir aux enseignants stagiaires l'égalité républicaine durant leur période de formation.

## Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants et d'éducation a élevé au master le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants bénéficieront d'une formation de cinq années d'études dont les universités assureront la mise en oeuvre. Leur formation sera donc améliorée, leur conférant ainsi une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. La formation des futurs enseignants se fondera sur l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. Dès la licence, les étudiants pourront acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters feront une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année, permettant ainsi une entrée progressive dans le métier d'enseignant. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permettra aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront également être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. L'année de stage, dernier volet du dispositif de la formation professionnelle, placera les fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement et s'achèvera par une évaluation portant sur la manière d'exercer ces compétences. En ce qui concerne la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Pendant cette année, les lauréats des concours bénéficieront d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation, le volume global devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Comme le précise la circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010, les

formations mettront plus particulièrement l'accent sur la conduite de la classe et la gestion des situations conflictuelles et des comportements à risques. Par ailleurs, les stagiaires se verront proposer des actions de formation individualisées et optionnelles adaptées à leur parcours professionnel qui se dérouleront prioritairement en dehors de leur temps de service. La réforme tend à préparer à l'entrée au métier des enseignants mieux formés et plus qualifiés. Toutefois, sa mise en place à la rentrée 2010 s'accompagnera d'un bilan afin de tirer des enseignements en termes d'accompagnement et de tutorat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Bartolone](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85596

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2010, page 8446

**Réponse publiée le :** 2 novembre 2010, page 12062